

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°14 Arrêté instituant un conseil local des allocations militaires à la Côte française des Somalis.

n°14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 février 1934

Numéro JO
n° 447 du 28/02/1934

Date du numéro
28 février 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la légion d'honneur

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'article 24 de la loi du 31 mars 1924 sur le recrutement de l'armée

Vul l'arrêté n° 60, en date du 31 janvier 1934, promulguant dans la colonie le décret interministériel du 27 mai 1928, déterminant les conditions d'application et de procédure de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928

Vul l'instruction ministérielle du 27 mai 1928, relative à l'article 24 de la loi du 1 mars 1928

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° », — Les demandes formulées par les familles reconnues nécessiteuses dont le soutien indispensable accomplit le service militaire, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, établies conformément à l'article 13 du décret interministériel du 27 mai 1928, sont adressées au chef de la circonscription administrative de Djibouti. Art. 2. — Un conseil local des allocations militaires, composé du délégué du gouverneur, président : du directeur des contributions directes : du fondé de pouvoirs du trésorier payeur, de deux membres du Conseil d'administration dont un non fonctionnaire, est chargée de statuer sur ces demandes Art. 3. — Le Conseil se réunira, quand il y aura lieu, sur convocation de son président. Une décision locale du Gouverneur désignera les membres du Conseil d'administration devant faire partie du Conseil. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac